

RÈGLEMENT COMPLET

jeu « CHAMPIONS DU PARTAGE » - FACEBOOK JUSTIN BRIDOU

DU 1^{er} SEPTEMBRE 2015 AU 31 OCTOBRE 2015

ARTICLE 1 : LA SOCIETE ORGANISATRICE – DATES DU JEU

La société AOSTE SNC, Société en Nom Collectif au capital de 34.480.500 euros, dont le siège social est situé Hameau Saint Didier – RD 592 – 38490 AOSTE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de VIENNE sous le numéro 388 818 726 (ci-après la « Société Organisatrice »), organise un jeu sans obligation d'achat dénommé « Champions du Partage » du 1^{er} Septembre 2015 au 31 octobre 2015 inclus, en France métropolitaine (Corse incluse) (ci-après le « Jeu »), dans les conditions définies dans le présent règlement (ci-après le « Règlement »).

ARTICLE 2 : ANNONCE DU JEU

Le Jeu est annoncé aux consommateurs par un post publié sur la page Facebook « Justin Bridou » : www.facebook.com/justinbridou.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le seul fait de participer au Jeu implique l'acceptation préalable, pleine et entière du Règlement.

La participation au Jeu est réservée à toute personne physique résidant en France métropolitaine (Corse incluse) membre du réseau social Facebook, à l'exception des dirigeants, des associés et du personnel salarié de la Société Organisatrice, et de tous prestataires ayant collaboré à l'organisation du Jeu, ainsi que des membres de leur famille.

Tout participant âgé de moins de 18 ans doit obtenir l'autorisation préalable d'un représentant légal (parent ou tuteur) pour participer au Jeu et accepter le présent Règlement.

La participation au Jeu est strictement nominative et le joueur ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d'autres participants.

ARTICLE 4 : MODALITES DE PARTICIPATION

Le Jeu est un instant gagnant : le participant s'inscrit et sait tout de suite s'il a gagné ou non.

Pour jouer, il suffit de :

- 1- Se connecter sur la page de Justin Bridou accessible à l'adresse : <https://www.facebook.com/justinbridou> et de se rendre sur l'application dédiée « Champions du Partage »,
- 2- Remplir correctement le formulaire électronique de participation avec ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse électronique),
- 3- Cliquer sur « Grattez ici » pour découvrir immédiatement si on a gagné ou perdu.

Les frais de connexion internet liés à la participation au Jeu ne seront pas remboursés.

Tout formulaire incomplet ou présentant une anomalie (notamment coordonnées incomplètes, adresse électronique incorrecte...) ne sera pas pris en considération.

Toutes demandes de participation par téléphone, courrier postal, fax, courriel ou autres formes de communication ou participation ne seront pas prises en compte.

Une seule inscription par foyer (même nom, même prénom, même adresse électronique) est autorisée pendant toute la durée du Jeu.

Une seule participation par jour et par foyer pendant la durée du jeu (même nom, même prénom, même adresse électronique) sera acceptée.

ARTICLE 5 : DESIGNATION DES GAGNANTS

Seront déclarés gagnants les participants dont la connexion (correspondant au moment où le participant clique sur « Grattez ici ») tombe dans l'un des 26 instants gagnants dont les dates et heures sont déterminés préalablement de façon aléatoire.

Les instants gagnants sont dits « ouverts » : le participant qui clique le premier sur « Grattez ici » après l'ouverture d'un instant gagnant remporte cet instant gagnant.

Il ne sera attribué qu'un seul lot par instant gagnant.

Les participants savent immédiatement s'ils ont gagné et, dans ce cas, quel lot ils ont remporté. Un courrier électronique est adressé à chaque gagnant à l'adresse électronique indiquée dans le formulaire de participation afin de lui confirmer le lot gagné et l'inviter à adresser dès que possible un email à l'adresse indiquée mentionnant ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale) au plus tard dans un délai de 7 jours à compter de la fin du Jeu ce, afin de permettre l'envoi du lot gagné

La liste des gagnants sera disponible sur la page <https://www.facebook.com/justinbridou/info>.

ARTICLE 6 : LOTS MIS EN JEU

Sont mis en jeu les lots suivants :

- 1 Smartbox (Superwoman ou Superman selon le sexe du gagnant) d'une valeur unitaire de 50€ TTC,
- 10 lots de 5 produits Justin Bridou d'une valeur unitaire minimale de 10€ TTC,
- 15 boîtes à repas Justin Bridou d'une valeur unitaire de 6,90€ TTC.

Les gagnants ne pourront en aucun cas échanger leur lot contre tout autre lot ou contre leur valeur en argent ou devise de toute nature pour quelque cause que ce soit.

En cas d'indisponibilité, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par l'attribution d'un lot de valeur au moins équivalente et de caractéristiques proches.

ARTICLE 7 : REMISE DES LOTS

Les lots seront envoyés aux gagnants par courrier à l'adresse postale transmise à la Société Organisatrice, dans un délai de 8 semaines environ à compter de la date limite prévue à l'article 5 ci-dessus pour l'envoi par les gagnants de leurs coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale) à la Société Organisatrice.

ARTICLE 8 - RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de reporter ou d'annuler le Jeu, à tout moment si les circonstances l'exigent ou en cas de force majeure. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La participation implique notamment la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'internet et notamment l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou des piratages, ou les risques de contamination par d'éventuels virus présents sur le réseau.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident liés à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à internet, de la ligne téléphonique, de toute autre connexion technique ou de l'envoi des formulaires à une adresse erronée ou incomplète.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de dommage qui pourrait être causé au gagnant à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance de son lot.

Le Jeu n'est pas associé à Facebook, ni géré ou sponsorisé par Facebook.

ARTICLE 9 - LITIGES

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique relative aux modalités du Jeu ou à l'interprétation du Règlement.

Toute question d'application ou d'interprétation du Règlement ou toute question relative à un cas non prévu par le Règlement sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, par la Société Organisatrice dans le respect de la législation française. Aucune contestation ou réclamation ne sera prise en considération après un délai d'un (1) mois suivant la date de clôture du Jeu.

ARTICLE 10 - FRAUDE

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de son identité, de son domicile, de son âge, de l'autorisation de son représentant légal pour le participant mineur et plus généralement de toute information nécessaire à sa participation ce, afin de permettre à la Société Organisatrice de s'assurer du respect par le participant du Règlement.

Toute fraude ou violation par un participant de l'une des dispositions générales ou spécifiques du présent Règlement, pourra de plein droit donner lieu à son exclusion automatique et définitive du Jeu par la Société Organisatrice, cette dernière se réservant le cas échéant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

En particulier, seront automatiquement et définitivement exclus du présent Jeu tout participant :

- ayant indiqué une fausse identité ou une fausse adresse électronique ou postale,
- ayant multiplié la création de comptes Facebook dans le but de pouvoir s'inscrire plus d'une fois au présent jeu,
- ayant utilisé plusieurs adresses électroniques.

L'exclusion d'un participant, qu'elle qu'en soit la cause, emportera l'annulation de ses participations au Jeu et de son éventuel gain.

ARTICLE 11 - LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données personnelles les concernant, en écrivant via message privée sur la page Facebook Justin Bridou.

Les données collectées sont destinées à la Société Organisatrice (et non à Facebook) et seront utilisées pour la seule gestion du Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander aux gagnants l'autorisation de publier dans toute manifestation publi-promotionnelle liée à la présente opération, ainsi que pour des opérations ultérieures de communication sur la marque Justin Bridou, leur nom, prénom, ville et photo, sans que cette utilisation puisse ouvrir droit à d'autres droits que le prix gagné par ceux-ci.

ARTICLE 12 : CONSULTATION DU REGLEMENT DU JEU ET MODIFICATION

Le Règlement a été déposé auprès de la SCP MOLHO & Associés, huissiers de justice situés 31 rue Grenette – BP 2073 – 69226 LYON Cedex 02.

Il est consultable pendant toute la durée du Jeu sur l'application « Champions du partage », et peut être obtenu gratuitement jusqu'au lendemain de la fermeture du Jeu, sur demande écrite accompagnée des coordonnées complètes de l'expéditeur sous pli suffisamment affranchi à l'adresse suivante :

AOSTE SNC
Parc Mail - 523 cours du 3ème Millénaire
CS 50152
69792 Saint-Priest Cedex

Dans ce cas, les frais d'affranchissement sont remboursés au tarif lent 20g en vigueur sur simple demande jointe à la demande de Règlement et accompagnée d'un IBAN/BIC, dans la limite d'une demande par participant (même nom, même prénom, même adresse postale).

Les demandes illisibles, incomplètes, insuffisamment affranchies ou envoyées hors délai ne seront pas prises en compte.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent Règlement sans que sa responsabilité puisse être engagée à ce titre et sans qu'il ne puisse être prétendu à une quelconque indemnité de la part des participants. Dans une telle hypothèse, La Société Organisatrice déposera ses modifications auprès de la SCP MOLHO & Associés, huissiers de justice à LYON.

Les informations relatives à la suppression ou à la modification du Jeu seront affichées sur <https://www.facebook.com/justinbridou> et sur l'application « Champions du partage ».

Toute modification sera réputée acceptée par les participants du fait de leur participation au Jeu postérieurement à cette dernière communication.